

## Article 1 : Service de garderie périscolaire

Durant l'année scolaire, la commune de Forcalquier propose un service collectif de garderie périscolaire des enfants scolarisés à l'école élémentaire Espariat afin d'accompagner les familles. Cette garderie se tient dans les locaux de l'école.

## Article 2 : Horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en période scolaire, les horaires de la garderie sont les suivants :

- 7 h 30 à 8 h 20
- 16 h 30 à 18 h 00, les vendredis (le règlement des études dirigées s'applique les lundis, mardis et jeudis).

## Article 3 : Inscription

Les enfants accueillis devront avoir été préalablement inscrits avec la fiche d'inscription remis aux parents lors de l'inscription à l'école en mairie, puis les fiches d'inscriptions sont remises au personnel communal chargé de la garderie périscolaire.

Les parents pourront choisir de récupérer leur(s) enfant(s) à partir de 16 h 40 le vendredi en se présentant à l'entrée de l'école.

Le soir les enfants seront remis aux parents (ou à la personne désignée et mandatée) par le personnel encadrant la garderie.

## Article 4 : Tarifs

Le service de garderie est offert par la commune aux familles.

## Article 5 : Encadrement

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal.

À la fin du temps de la garderie périscolaire le matin, les enfants sont accompagnés dans la cour et confiés à l'enseignant à l'ouverture de l'école.

## Article 6 : Discipline

Les élèves doivent le respect aux agents communaux qui assurent le service et la surveillance.

Ils doivent également observer un respect mutuel avec leur camarade.

En cas de dégradation, vols ou actes de vandalisme sur les locaux, le mobilier et matériel nécessaires au bon fonctionnement de la cantine. La mairie se réserve le droit de se retourner contre les parents des enfants responsables.

## Article 7 : Collations

Tous les enfants fréquentant la garderie le matin devront avoir pris un petit déjeuner avant leur arrivée.

Il est à noter que les parents devront prévoir un goûter que les enfants mangeront à la garderie dès 16 h 30.

## Article 8 : Retard

Les parents doivent récupérer les enfants aux horaires prévus à l'article 2.

En cas de retard exceptionnel, ils doivent avertir le référent périscolaire municipal au sein de l'école au numéro : 06 86 78 08 92.

Tout retard doit être justifié auprès du personnel encadrant.

En cas de retards successifs ou réguliers, il pourra être prononcé une exclusion de l'enfant du service de garderie.

Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à 18h00 sans que les parents ne se soient manifestés, l'encadrant contacte téléphoniquement les parents. Si ce contact n'est pas établi, un signalement sera effectué auprès des services de la gendarmerie auxquels l'enfant sera alors remis.

### **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en cas d'accident ou d'incident survenant avant 7h30, ouverture de la garderie du matin ou après 18h00, fermeture de la garderie du soir.

D'autre part, les enfants en dehors de l'enceinte de l'école (avant leur arrivée ou après leur départ de l'école) ne sont pas sous la responsabilité municipale.

En cas d'accident ou d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, la ville confie prioritairement l'enfant aux services de secours. Le responsable légal en est informé dans les meilleurs délais.

### **Article 10 : Assurance**

Tout élève fréquentant les accueils périscolaires doit être assuré. Il est rappelé que les garanties responsabilité civile et individuelle accident sont obligatoires pour que l'élève puisse participer à ces accueils.

### **Article 11 : Santé**

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. Il conviendra d'en avertir votre médecin afin que la médication puisse être prescrite sur le matin et le soir (sous l'égide des parents), sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé signé avec l'école.

En cas de maladie contagieuse, les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant aux activités périscolaires.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

L'inscription à la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement.